CAPL affectation locale A
26 JUIN 2018

Notre organisation syndicale a tenu son congrès la semaine dernière et nous ne pouvons rester sans porter à votre connaissance quelques extraits de nos productions à l'occasion de cette CAPL.

Solidaires Finances Publiques a toujours défendu un service public de qualité et exigé que les agent(e)s des finances publiques aient les moyens d'assurer l'ensemble de leurs missions. Dans ce cadre, les conditions de travail ont toujours été une priorité revendicative de notre syndicat. Notre approche est globale et porte notamment sur la déconnexion entre les moyens, en baisse, et la charge ou la complexité du travail, en hausse, sur le management de moins en moins technicien, sur les restructurations ou encore sur les instances de dialogue social.

Après les suppressions de postes, l'ASR et la remise en cause des règles de gestion, les annonces explosives sur le devenir de la fonction publique nous font changer d'ère. La remise en cause des instances de représentant(e)s des personnels s'inscrit dans cette logique. Il en va ainsi de la limitation des prérogatives des CAP et la réduction de leurs moyens. En matière de recrutement, de formation, de rémunération, de mobilité et de déroulé de carrière, le gouvernement entend en effet briser les garanties collectives actuelles et veut imposer une gestion individualisée des personnels.

Comment ne pas parler du dernier rapport de la Cour des comptes intitulé *« La DGFiP, 10 ans après la fusion »*. Ce rapport, dont les conclusions n'étonneront pas celles et ceux qui suivent les travaux des magistrats de la rue Cambon, est une nouvelle fois un réquisitoire à charge. Le rapport est pénétré du dogme de l'austérité budgétaire et distille une nouvelle fois des idées toutes faites totalement en phase avec l'idéologie du « moins d'État » et ce, sans tenir compte de la réalité des missions et des besoins.
Les préconisations sont justifiées ainsi *« l'amélioration de l'efficience et de la qualité du service rendu ne pourra être obtenue par la poursuite de l'action de la DGFiP à missions, structures et méthodes inchangées »*. Le ton est donné. Mais l'affirmation n'est pas étayée : on ne trouve nulle trace de l'évolution de la charge de travail et de celle, inverse, des moyens humains et budgétaires. La cohérence n'est manifestement pas la qualité première des rédacteurs du rapport…
Les positions obsessionnelles de la Cour des comptes en matière de réduction de la dépense publique, surtout si elle concerne les administrations des ministères économiques et financiers, sont malheureusement connues et sans surprise. Elles « inspirent » les préconisations qui s'inscrivent délibérément dans le cadre des orientations du programme « action publique 2022 » et des futures annonces gouvernementales. En la matière, la Cour des comptes se pose en alliée du gouvernement et en complice de sa stratégie concernant la distillation des annonces qu'il s'apprête à faire suite aux travaux du comité action publique 2022. Un rôle curieux très éloigné de son rôle fondamental.

Les préconisations seront-elles reprises par le gouvernement ? On peut légitimement le craindre vu l'adhérence idéologique entre la Cour et le gouvernement… Quoiqu'il en soit, le sens général de ce qui se prépare ne peut tromper personne. Le rapport jette les bases d'un éclatement et d'un rétrécissement brutaux, inédits et inquiétants de la DGFiP. Solidaires Finances Publiques reviendra en détail sur ce rapport et sur les futures décisions des pouvoirs publics qui exigeront une riposte à la hauteur.

Notre organisation a eu vent de rumeurs, qui ne feraient que confirmer les craintes que nous avons reiterées à plusieurs reprises : non seulement il avait été annoncé que la police fiscale se ferait à effectifs constants à la DGFIP, mais il serait question à ce jour de ponctionner ces emplois sur ceux de la DNEF.
Rappelons un principe qui nus semble de base : quand on veut creér une mission, il faut s'en donner les moyens et déshabiller quel que service que ce soit n'est pas une bonne idée.
Quand en plus on apprend que nous devrions sacrifier des emplois, donc des missions de la DNEF pour créer un service, nous ne pouvons accepter un tel sacrifice sans le dénoncer.
Déjà après la création de la BNRDF, notre section portait à tous les niveaux que le L 16 ne devait pas être liquidé au profit des enquêtes BNRDF, réclamant même des objectifs pour les services programmateurs à l'instar de la programmation pour des enquêtes BNRDF.
Aujourd'hui, nous ne pouvons que répéter qu'à notre sens, les différentes procédures doivent co-exister : le L 16 est un élément essentiel de l'arsenal anti fraude et doit perdurer,

Quant à cette CAPL, nous constatons que la règle de l'ancienneté n'est plus respectée lors du mouvement local. Pourtant l'instruction nationale sur les mutations ne dit rien sur ce sujet. On en déduit qu'entière liberté est laissée aux directeurs locaux….qui s'empressent bien sur de la saisir.
On peut critiquer la règle de l'ancienneté..mais au mois c'est une règle,
De plus, nous savons parfaitement que l'administration peut y déroger par ce qu'on a appelé la fiche 3. Donc, pourquoi aller directement plus loin lors de ce mouvement local : on ne procède même plus par détachement : dès le mouvement local on fait comme on veut.
Nous attendons des explications lors de cette CAPL.

Enfin,nous avons déjà parlé des changements prévus sur les affectations nationales. Nous avons entendu que c'était une demande expresse de la DG. Toutefois, nous réitérons notre demande de groupe de travail sur le sujet.